

Jeu Concours « SAM STORIES : comme au cinéma ! »

Article 1 : Société organisatrice

La société d'activité métallière (SAM) au capital de: 240.000,00 € dont le siège social se situe 2 rue, Copernic, ZI le Tubé, 13800 ISTRES, France dont le numéro de Siret est 33125808700021, organise du 2 Juin au 23 juin 2016, un jeu concours sous forme d'un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, intitulé « SAM STORIES vous : comme au cinéma »

Article 2 : Sites concernés

Ce jeu est accessible sur la page Facebook SAM STORIES

[https://www.facebook.com /samstorieswebserie/](https://www.facebook.com/samstorieswebserie/)

Article 3 : Conditions générales de participation au tirage au sort

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations et des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

La participation est ouverte à toute personne physique, séjournant en France et est strictement réservé aux particuliers. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Chacun des membres d'un même foyer a la possibilité de participer au jeu concours.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le Participant accepte de recevoir des offres commerciales de la part de la société organisatrice s'il coche la case correspondante sur le formulaire. Le participant pourra alors être contacté par la société organisatrice lors des prochains événements ou promotions du site internet marseilletourisme.fr.

Article 4 : Modalité de participation

N'importe quel internaute peut participer au jeu concours. Dès son arrivé sur le jeu, une première fenêtre apparaît pour accepter le lancement de l'application, aimer la page Facebook, puis accéder au jeu, une réponse à une question simple est nécessaire pour accéder au tirage au sort.

L'internaute pour pouvoir participer doit remplir un formulaire :

-civilité*

-nom *

-prénom *

-Mail*

- Vous voyagez : seul, entre amis ou en famille*

Il doit mentionner si oui ou non il veut être abonné à la newsletter. Et doit déclarer avoir lu et accepté les règles de ce jeu. Un lien est présent dans le footer de l'application pour lire la réglementation.

Article 5 : Description et déroulement du jeu, et modalités de participation

La société organisatrice organise un tirage au sort pour tous les participants dûment inscrits et dont l'inscription est valide et conforme au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 24 juin par voie électronique. Le nom du gagnant sera donné sur le site internet lemag.sam-alu.fr et sur le facebook associé <https://www.facebook.com/samstorieswebserie/>

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit en avvertir par e-mail la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. La société organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en tirage au sort et garantit la livraison au gagnant du lot.

Article 6 : Dotation

Un smartphone Samsung Galaxy S7 est à gagner, d'une valeur de 699.00€ et son casque de réalité virtuelle GEAR VR d'une valeur de 100€ Le smartphone sera attribué au gagnant par courrier postal aux frais de l'Organisateur à l'adresse indiquée par le gagnant lors de l'inscription au jeu concours par le formulaire. Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone le 24 juin.

L'envoi de la dotation vaut remise de celle-ci. A compter de cet envoi, la dotation n'est plus sous responsabilité de l'Organisateur ou de la société chargée de l'envoi. Aucune contestation relative au courrier postal ne pourra être le fondement de l'engagement de responsabilité de ces derniers en cas de mauvais acheminement, détérioration, perte, vol de la dotation. De même, l'Organisateur ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne

correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas déclaré correctement ses coordonnées lors de l'Inscription et lors de la validation de son gain, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la Société organisatrice. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente ou au versement de la somme si le service n'est plus disponible).

Article 8 : Droits d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une Inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à la SARL Rizome éditrice de marseilletourisme.fr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 808 325 971 00014, dont le siège social est situé 171 Bis chemin de la Madragueville 13002 Marseille. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 10 : Respect des règles

Participer au jeu gratuit « SAM STORIES : comme au cinéma » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris ou aux tribunaux compétents pour la ville où réside le plaignant.